



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-127

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire**

42-2020-10-01-006 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de SAINT-ETIENNE au 1er octobre 2020. (5 pages) Page 3

## **42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire**

42-2020-10-15-002 - Arrêté préfectoral 378-DDPP-20 fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégorie (5 pages) Page 9

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire**

42-2020-10-15-001 - AP-n°DT20-0480\_dérogations au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du PLUi COPLER (2 pages) Page 15

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

42-2020-10-09-005 - arrêté 313 du 09 octobre 2020 portant la composition CDCI (4 pages) Page 18

42-2020-10-09-004 - arrêté N°312 du 09 octobre 2020 fixant la liste des membres de la CDCI (5 pages) Page 23

42-2020-10-14-001 - Arrêté n°337 complétant l'arrêté n° 275 du 4 septembre 2020 fixant le nombre des membres de la CDCI. (2 pages) Page 29

## **42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire**

42-2020-10-13-002 - 20201013 ARR 42 MADDALONE-FOUQUET (3 pages) Page 32

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-10-01-006

Délégation de signature est donnée aux agents du Service  
des Impôts des Entreprises (SIE) de SAINT-ETIENNE au  
1er octobre 2020.

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT ETIENNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes Jacqueline MANINI et Corinne LE YONDRE, Inspectrices Divisionnaires, à Mme Françoise LAFARGE, Inspectrice, à MM. Camille JOUBERT et Sylvain TRINCAL, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT ETIENNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLOT	Christiane	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
VILLARD	Guillaume	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
BOULARD	Martine	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
DREVET	Yves	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
FIGUE	Dominique	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GONON	Cédric	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
VALOUR	Françoise	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
NOUVEL	Nicole	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
BAPST	Anne Marie	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
PLUMAIN	Tony	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
ROCHER	Roselyne	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CHAMBERT	Julien	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
BOZEC	Pierre Yves	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GOIFFON	Franck	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RENARD	Lionel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RIVIERE	Christophe	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CROIZIER	Dominique	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GALICHET MARTIN	Isabelle	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
AVRIL	Pascale	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CIACHERA	Roland	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CHATELON	Jean-François	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RITTER	Catherine	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
TAILLEPIERRE	Michel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
JACQUEMOND	Muriel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
PEINETTI	Béatrice	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CROZE	Jean-Louis	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
ARONICA	Audrey	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FALCON	Laetitia	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
POLETTE	Mathieu	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
HADJARA	Sandy	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GOMEZ	Maude	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
TISSOT	Evelyne	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
OU DIAI	Amar-Timothée	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
DEFOUR	Martine	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
LHERBRET	Gérard	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
MATHEY	Yohan	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
DEMOSTHENIS	Marie Yvonne	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
COMBE	Corinne	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
BELGOURRI	Fouad	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €

**Article 3**

Le présent arrêté prend effet au 1er octobre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A Saint-Etienne, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le comptable responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Etienne

Marc ALDEBERT



42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Loire

42-2020-10-15-002

Arrêté préfectoral 378-DDPP-20 fixant la liste des  
personnes habilitées dans le département de la Loire à

*Arrêté préfectoral 378-DDPP-20 fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégorie*

**dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs  
de chiens de 1ère et de 2ème catégorie**



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**  
*Service Populations Animales*  
*Immeuble "le Continental"*  
*10 rue Claudius Buard CS 40272*  
*42014 SAINT ETIENNE Cedex 2*

**ARRETE N° 88-DDPP-20**  
**fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie**

Le préfet de la Loire

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 et L.211-13-1-I ;
- VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU** le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, et au contenu de la formation ;
- VU** le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime, et à la protection des animaux de compagnie ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la circulaire conjointe DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 de Messieurs les Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** la circulaire IOCA1001449C du 15 janvier 2010 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

---

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

- VU l'arrêté préfectoral n° 139-DDPP-19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19 - 81 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 517-DDPP-19 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**CONSIDERANT** les demandes d'agrément des personnes habilitées pour dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de l'application de la réglementation relative aux chiens dangereux, une formation est rendue obligatoire pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Cette formation doit être dispensée par un formateur habilité inscrit sur une liste départementale en annexe du présent arrêté.

#### Article 2

La liste des personnes habilitées pour le département de la Loire fait l'objet d'une mise à jour permanente pour tenir compte des nouvelles demandes.

#### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 169-DDPP-19 du 9 mai 2019 fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, est abrogé.

#### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois au tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de Roanne et de Montbrison, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la protection des populations et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 9 mars 2020

Pour le préfet

et par délégation

Le directeur départemental  
de la protection des populations

Pour le directeur départemental de la protection  
des populations et par délégation

Le chef de service Populations Animales

*Maurice DESFONDS*

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 88-DDPP-20 du 9 mars 2020**

**FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE A DISPENSER LA FORMATION  
AUX PROPRIETAIRES ET AUX DETENTEURS DE CHIENS DE 1<sup>ERE</sup> ET 2<sup>EME</sup> CATEGORIE**

<b>NOM</b>	<b>Adresse professionnelle</b>		<b>COORDONNEES TELEPHONIQUES</b>	<b>DIPLÔME, TITRE ou QUALIFICATION</b>	<b>LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS</b>
<b>BALLESTEROS Jean-Marc</b>	Chemin de la rivière d'Yzeron	69126 BRINDAS	06 79 52 65 16	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>BOCHATON Lionel</b>	50 quai Commandant Lherminier	42300 ROANNE	06 44 19 88 81	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>BRAMI Rosemary</b>	Minicrocs 28 rue de Saint Cado	56550 BELTZ	06 29 46 31 43	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>BUISSON Fabien</b>	3 rue Pierre Bouvier	69270 FONTAINE SUR SAÔNE	06 30 58 08 64	Brevet professionnel option éducateur canin	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>CHAPELON Cécile</b>	89B route d'Avernay	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	06 79 54 13 30	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>CHEVALIER Bernard</b>	Club canin forézien Impasse des souffleurs	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	04 77 36 73 96 06 07 11 75 62	Brevet de d'entraîneur de club et de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin forézien Impasse des souffleurs 42170 Saint Just Saint Rambert
<b>COLLARD Louis- Philippe</b>	11 rue de la Grande boucle	43110 AUREC/LOIRE	06 86 91 17 04	Certificat de spécialité cynotechnique	SOS Sécurité 33 rue Salvador Allende 42350 La Talaudière
<b>CROS Christophe</b>	Les Ratonnières	42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE	06 26 41 16 51	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin de l'Ondaine 42700 Firminy et Club d'éducation 42300 Mably
<b>COUCHET PEILLON Cécile</b>	Club canin forézien Impasse des souffleurs	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	04 77 36 73 96 06 08 45 26 77	Brevet de d'entraîneur de club et de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin forézien Impasse des souffleurs 42170 Saint Just Saint Rambert
<b>DAVIM Stéphane</b>	Les Muriers	42130 ST ETIENNE LE MOLARD	06 60 15 96 23	Educateur canin - certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant	Domaine des Muriers Pension, éducation chiens chats Les Muriers 42130 ST ETIENNE LE MOLARD
<b>DE OLIVEIRA Isabel</b>	1 chemin de la Ligne	42800 SAINT JOSEPH	06 27 38 34 31	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>DEVOUCOUX Jean-Luc</b>	Club canin forézien Impasse des souffleurs	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	04 77 36 73 96	Brevet de d'entraîneur de club et de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin forézien Impasse des souffleurs 42170 Saint Just Saint Rambert

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 88-DDPP-20 du 9 mars 2020**

**FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE A DISPENSER LA FORMATION  
AUX PROPRIETAIRES ET AUX DETENTEURS DE CHIENS DE 1<sup>ERE</sup> ET 2<sup>EME</sup> CATEGORIE**

NOM	Adresse professionnelle		COORDONNEES TELEPHONIQUES	DIPLOME, TITRE ou QUALIFICATION	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
<b>DUCLOS Céline</b>	Educ' Tout Chien Chemin de Barret	43330 PONT SALOMON	06 61 57 88 05	Brevet professionnel option éducateur canin	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>DUMONT Daniel</b>	Club canin de Lorette - Rue du Pilat - Complexe sportif	42420 LORETTE	06 08 85 29 65	Attestation de suivi du stage MOFAA (module de formation à l'attestation d'aptitude) délivrée par la Société Centrale Canine	Club canin de Lorette - Rue du Pilat - Complexe sportif- Lorette 42420
<b>FAYOLLE Eric</b>	Le Landar	42600 CHALAIN LE COMTAL	06 07 08 36 39	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Salle communale place de la Mairie 42600 Chalain le Comtal
<b>GARDES Anaïs</b>	941 route de Saint Marcellin	42560 BOISSET SAINT PRIEST	06 14 98 19 07	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Des feux d'Anaka - 941 route de Saint Marcellin - 42560 Boisset Saint Priest
<b>GRAND Patrick</b>	350 impasse du chemin de fer	42130 MARCILLY LE CHATEL	06 30 62 27 20	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Pension du Châtel 350 impasse du chemin de fer 42130 Marcilly le Châtel
<b>KARA Caroline</b>	Lieu Dit "Les Bruyères"	42510 BUSSIERES	06 60 35 41 64	Bac professionnel "Conduite et gestion de l'élevage canin et félin"	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>KHICHANE Alexandra</b>	1 bis rue du Faubourg de Couzon	42152 L'HORME	07 81 94 35 11	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>LAVORE Valérie</b>	Aux Crozes	42660 SAINT REGIS DU COIN	04 77 56 38 06 06 63 64 86 70	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Amicale laïque de la côte Durieux Rue Joseph Sanguedolce 42230 Roche la Molière
<b>MALANDRINI Frédéric</b>	75 rue Liogier	42100 Saint Etienne	06 46 52 03 39	Brevet militaire professionnel spécialité cynotechnie	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>OSSENI Saphirou</b>	15 impasse de l'ancienne poste	42260 GREZOLLES	06 83 65 27 81	Educateur canin - certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant	Salle Jean-Louis PRAZ Place de l'Aigle 42260 Grézolles

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 88-DDPP-20 du 9 mars 2020**

**FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE A DISPENSER LA FORMATION  
AUX PROPRIETAIRES ET AUX DETENTEURS DE CHIENS DE 1<sup>ERE</sup> ET 2<sup>EME</sup> CATEGORIE**

<b>NOM</b>	<b>Adresse professionnelle</b>		<b>COORDONNEES TELEPHONIQUES</b>	<b>DIPLÔME, TITRE ou QUALIFICATION</b>	<b>LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS</b>
<b>OUVRIER-BUFFET Michèle</b>	Chemin des Châtaigniers	42580 LA TOUR EN JAREZ	06 43 35 98 27	Educateur canin - certificat de capacité pour l'exercice des activités mentionnées à l'article L.214-6 du CRPM	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>PAVIS Claude</b>	1, avenue de la gare	10130 EVRY LE CHATEL	06 13 02 37 30	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>ROUCHON Patrick</b>	Lieu dit "TERRASSON"	63290 LACHAUX	04 73 94 67 33	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	11 rue du Bourgeat 42610 Saint Romain le Puy
<b>SAPY Christophe</b>	Les Bruyères	42510 BUSSIERES	06 21 62 79 68	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques et certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant	Rhône -Alpes cyno éducation Les Buyères 42510 Bussières
<b>SAUZE Dimitri</b>	5 rue des Roches	71110 MARCIGNY	06 51 29 57 03	Brevet professionnel option éducateur canin	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
<b>SYLVESTRE Jean-Marc</b>	Le Pilon	42750 MARS	06 13 61 91 80	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Le Pilon 42750 MARS Clinique vétérinaire 453 rue Magellan 42190 Saint Nizier sous Charlieu
<b>TENVOOREN Tanguy</b>	6 avenue Maréchal Juin	42800 RIVE DE GIER	04 77 75 03 91	Docteur vétérinaire	Clinique vétérinaire 6 avenue Maréchal Juin 42800 Rive de Gier
<b>TRANCHARD Amandine</b>	16 place Saint Pierre	42400 SAINT CHAMOND	04 77 31 36 11	Docteur vétérinaire	Cabinet vétérinaire 16 place Saint Pierre 42400 Saint Chamond Club canin Bassin des Blondières 42420 Lorette

42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Loire

42-2020-10-15-001

AP-n°DT20-0480\_dérogations au principe d'urbanisation  
limitée dans le cadre de l'élaboration du PLUi COPLER

*dérogations au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration  
du PLUi COPLER*



**Arrêté n° DT-20-0480 du 15 octobre 2020  
portant dérogations au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration  
du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du  
Pays entre Loire et Rhône (COPLER)**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

**Vu** le dossier de demande de dérogations au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par le président de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) reçu le 9 mars 2020 et complété le 18 juin 2020 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Centre ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 10 septembre 2020 ;

**Considérant** que les secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 12, 14, 15, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 35, 38, 39, 42, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 56, 57, 58, 59, 61, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 78, 79, 82, 83, 84, 87, 88, 89, 90 et 92 sont déjà artificialisés.

**Considérant** que l'urbanisation envisagée sur les secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 15, 16, 19, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33 (partie Est uniquement), 34 (partie Nord uniquement), 35, 37 (partie Sud uniquement), 38, 39, 42, 46, 47, 49, 50, 54/55 (sauf parcelles n°443 et 648 Nord non encore bâties), 52, 53, 56, 57, 58, 59, 61, 63 (partie Nord uniquement), 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 78, 79, 80 (partie Ouest uniquement), 81 (partie Ouest uniquement), 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91 (sauf partie centrale qui reste en zone N), 92 et 94 ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**Considérant** l'impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs n°11, 13, 17, 18, 20, 22, 31, 32, 33 (partie Ouest uniquement), 34 (partie Sud uniquement), 36, 37 (partie Nord uniquement), 40, 41, 43, 44, 45, 48, 51, 54/55 (parcelles n°443 et 648 Nord non encore bâties uniquement), 60, 62, 63 (partie Sud uniquement), 64, 69, 74, 77, 80 (partie Est uniquement), 81 (partie Est uniquement), 91 (partie centrale qui reste en N uniquement) et 93 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : dérogations accordées**

Les demandes de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 15, 16, 19, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33 (partie Est uniquement), 34 (partie Nord uniquement), 35, 37 (partie Sud uniquement), 38, 39, 42, 46, 47, 49, 50, 54/55 (sauf parcelles n°443 et 648 Nord non encore bâties), 52, 53, 56, 57, 58, 59, 61, 63 (partie Nord uniquement), 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 78, 79, 80 (partie Ouest uniquement), 81 (partie Ouest uniquement), 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91 (sauf partie centrale qui reste en zone N), 92 et 94 sont accordées.

### **Article 2 : dérogations refusées**

Les demandes de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs n°11, 13, 17, 18, 20, 22, 31, 32, 33 (partie Ouest uniquement), 34 (partie Sud uniquement), 36, 37 (partie Nord uniquement), 40, 41, 43, 44, 45, 48, 51, 54/55 (parcelles n°443 et 648 Nord non encore bâties uniquement), 60, 62, 63 (partie Sud uniquement), 64, 69, 74, 77, 80 (partie Est uniquement), 81 (partie Est uniquement), 91 (partie centrale qui reste en N uniquement) et 93 sont refusées.

### **Article 3 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires de la Loire et le président de la COPLER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

***signée,***

Catherine SEGUIN

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-10-09-005

arrêté 313 du 09 octobre 2020 portant la composition  
CDCI



**ARRÊTE N° 313 du 09 octobre 2020  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ,
- **Vu** la circulaire de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- **Vu** l'arrêté n° 261 du 28 décembre 2018 fixant la liste des membres de la CDCI en formation plénière et la liste des membres en formation restreinte,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°275 du 4 septembre 2020 fixant le nombre de membres de la commission départementale de coopération intercommunale et portant répartition des sièges,
- **Vu** l'arrêté n° 276 du 4 septembre 2020 fixant les modalités des élections à la commission départementale de coopération intercommunale modifié par l'arrêté n°288 du 25 septembre 2020,
- **Vu** l'arrêté n° 312 de ce jour fixant la liste des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale pour les collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes,
- **Considérant** que le mandat des membres de la commission départementale de coopération intercommunale cessant à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés, il n'y a pas lieu de modifier la composition des collèges des représentants du conseil départemental et du conseil régional fixée dans l'arrêté n° 261 du 28 décembre 2018 sus-visé,
- **Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

## **ARRETE :**

**Article 1er :** La commission départementale de la coopération intercommunale, prévue par l'article L.5211-42 du code général des collectivités territoriales, présidée par la préfète, est composée, dans sa formation plénière, comme suit :

### **REPRÉSENTANTS DES COMMUNES : 23 sièges**

**représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 9 sièges dont :**

#### **6 pour les communes situées en zone de montagne :**

M. Pierre GIRAUD, Maire de Chamblès  
M. Roland BOST, Maire de Chenereilles  
M. Christian DENIS, Maire de Montchal  
M. Jacques TRONCY, Maire de La Pacaudière  
M. Jean-François DAUVERGNE, Maire de Regny  
M. Jean-Luc MATRAY, Maire de Belmont-De-La-Loire

#### **3 pour les autres communes.**

M. Charles ZILLIOX, Maire de Bessey  
M. David DOZANCE, Maire de Notre-Dame-De-Boisset  
M. Jean FAYOLLE, Maire de Briennon

**représentants des 5 communes les plus peuplées du département : 7 sièges dont :**

#### **4 pour les communes situées en zone de montagne,**

M. Jean-Pierre BERGER, adjoint au maire de Saint-Etienne  
Mme Siham LABICH, adjointe au maire de Saint-Etienne  
M. Jean-Luc DEGRAIX, adjoint au maire de Saint-Chamond  
M. Julien LUYA, Maire de Firminy

#### **3 pour les autres communes.**

M. Joël PUTIGNIER, adjoint au maire de Montbrison  
M. Olivier GAULIN, conseiller municipal de Montbrison  
M. Yves NICOLIN, Maire de Roanne

**représentants des autres communes du département : 7 sièges dont :**

#### **4 pour les communes situées en zone de montagne,**

M. Olivier JOLY, Maire de Saint-Just- Saint-Rambert  
M. Christophe FAVERJON, Maire d'Unieux  
M. Denis BARRIOL, Maire de Génilac  
M. Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

#### **3 pour les autres communes.**

M. Philippe PERRON, Maire de Villerest  
M. Daniel FRECHET, Maire de Commelle-Vernay  
M. Gérard DUBOIS, Maire de Veauche

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

## **REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE : 14 sièges :**

M. Georges BERNAT, Président de la communauté de communes Vals Aix et Isable  
M. Stéphane HEYRAUD, Président de la communauté de communes des Monts du Pilat  
M. Christophe BAZILE, Président de Loire Forez Agglomération  
M. Gérard BAROU, conseiller communautaire de Loire Forez Agglomération  
M. Jean-Yves BOIRE, vice-président de Roannais Agglomération  
Mme Clotilde ROBIN, vice-présidente de Roannais Agglomération  
M. René VALORGE, Président de la communauté de communes Charlieu Belmont communauté  
M. Charles LABOURE, Président de la communauté de communes du Pays d'Urfée  
M. Gaël PERDRIAU, Président de Saint-Etienne Métropole  
M. Gilles THIZY, vice-président de Saint-Etienne Métropole  
M. François DRIOL, vice-président de Saint-Etienne Métropole  
M. Serge RAULT, président de la communauté de communes du Pilat Rhodanien  
M. Jean-Pierre TAITE, Président de la communauté de communes de Forez-Est  
M. Jean-Paul CAPITAN, Président de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

## **REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES: 2 sièges pour les syndicats intercommunaux ayant au moins une commune en zone de montagne**

M. Hervé REYNAUD, Président du Syndicat intercommunal du Pays du Gier  
M. David FARA, Président du Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Ondaine

## **REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL : 5 sièges**

Mme Véronique CHAVEROT  
M. Alain LAURENDON,  
M. Pierre-Jean ROCHETTE  
M. Jean BARTHOLIN  
Mme Nathalie DESA FERRIOL

## **REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL : 2 sièges**

Mme Sophie ROTKOPF  
M. Jacques BLANCHET

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission départementale de coopération intercommunale cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

**Article 3 :** L'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation restreinte aura lieu lors de la séance de la première séance de la commission suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cédex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 09 octobre 2020

La préfète

**Signé**

Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-10-09-004

arrêté N°312 du 09 octobre 2020 fixant la liste des  
membres de la CDCI



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**ARRÊTE N° 312 du 09 octobre 2020  
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE POUR LES COLLÈGES DES COMMUNES,  
DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET  
SYNDICATS MIXTES**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **Vu** les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-43 ouvrant la possibilité d'une désignation sans élection des représentants des collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes,
- **Vu** la circulaire de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°275 du 4 septembre 2020 fixant le nombre de membres de la commission départementale de coopération intercommunale et portant répartition des sièges,
- **Vu** l'arrêté n° 276 du 4 septembre 2020 fixant les modalités des élections à la commission départementale de coopération intercommunale modifié par l'arrêté n°288 du 25 septembre 2020,
- **Considérant** que seules ont été déposées, dans les conditions réglementaires, pour l'ensemble des collèges concernés, les listes présentées par la Fédération des maires de la Loire, et qu'il n'y a eu, par ailleurs, aucune autre candidature individuelle ou collective recevable,
- **Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,



## ARRETE :

**Article 1er :** La liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour les collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, est la suivante :

**Collège N°1 : Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 9 sièges** dont 6 pour les communes situées en zone de montagne et 3 pour les autres communes.

Ordre	NOM	PRENOM	QUALITE	COMMUNES
<b>COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE</b>				
<b>TITULAIRES</b>				
1	ZILLIOX	Charles	Maire	BESSEY
2	DOZANCE	David	Maire	NOTRE-DAME-DE-BOISSET
3	FAYOLLE	Jean	Maire	BRIENNON
<b>LISTE COMPLEMENTAIRE</b>				
4	DREVET	Pierre	Maire	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
5	JANDOT	Marc	Maire	DARGOIRE
<b>COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE</b>				
<b>TITULAIRES</b>				
1	GIRAUD	Pierre	Maire	CHAMBLES
2	BOST	Roland	Maire	CHENEREILLES
3	DENIS	Christian	Maire	MONTCHAL
4	TRONCY	Jacques	Maire	LA PACAUDIERE
5	DAUVERGNE	Jean-François	Maire	REGNY
6	MATRAY	Jean-Luc	Maire	BELMONT-DE-LA-LOIRE
<b>LISTE COMPLEMENTAIRE</b>				
7	GOUTTEFARDE	Valéry	Maire	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE
8	SUZAN	Georges	Maire	BUSSIERES
9	GEAY	Dominique	Maire	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

**Collège N°2 : Collège des 5 communes les plus peuplées du département : 7 sièges** dont 4 pour les communes situées en zone de montagne, 3 pour les autres communes.

Ordre	NOM	PRENOM	QUALITE	COMMUNES
<b>COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE</b>				
<b>TITULAIRES</b>				
1	PUTIGNIER	Joël	Adjoint	MONTBRISON
2	GAULIN	Olivier	Conseiller municipal	MONTBRISON
3	NICOLIN	Yves	Maire	ROANNE
<b>LISTE COMPLEMENTAIRE</b>				
4	DOUBLET	Catherine	Adjoint	MONTBRISON
5	MURZI	Lucien	Adjoint	ROANNE
<b>COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE</b>				
<b>TITULAIRES</b>				
1	BERGER	Jean-Pierre	Adjoint	SAINT-ETIENNE
2	LABICH	Siham	Adjointe	SAINT-ETIENNE
3	DEGRAIX	Jean-Luc	Adjoint	SAINT-CHAMOND
4	LUYA	Julien	Maire	FIRMINY
<b>LISTE COMPLEMENTAIRE</b>				
5	CHAUSSABENE	Marc	Adjoint	SAINT-ETIENNE
6	SUZAT-GIULANI	Eveline	Adjointe	FIRMINY

**Collège N°3 : Collège des autres communes du département : 7 sièges** dont :

- 4 pour les communes situées en zone de montagne,
- 3 pour les autres communes.

Ordre	NOM	PRENOM	QUALITE	COMMUNES
<b>COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE</b>				
<b>TITULAIRES</b>				
1	PERRON	Philippe	Maire	VILLEREST
2	FRECHET	Daniel	Maire	COMMELLE-VERNAY
3	DUBOIS	Gérard	Maire	VEAUCHE
<b>LISTE COMPLEMENTAIRE</b>				
4	PERCET	Serge	Maire	MONTROND-LES-BAINS
5	CREUZET	Sandra	Maire	LE COTEAU

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

<b>COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE</b>				
<b>TITULAIRES</b>				
<b>1</b>	JOLY	Olivier	Maire	SAINT JUST SAINT RAMBERT
<b>2</b>	FAVERJON	Christophe	Maire	UNIEUX
<b>3</b>	BARRIOL	Denis	Maire	GENILAC
<b>4</b>	VERICEL	Pierre	Maire	HAZELLES-SUR-LYON
<b>LISTE COMPLEMENTAIRE</b>				
<b>5</b>	DUCREUX	Vincent	Maire	SAINT-GENEST-MALIFEAUX
<b>6</b>	MOLLARD	Christian	Maire	PANISSIERES

**Collège N°4 : Collège des EPCI à fiscalité propre : 14 sièges** (tous les EPCI à fiscalité propre de la Loire ont une commune au moins se situant en zone de montagne)

<b>Ordre</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>EPCI A FISCALITE PROPRE</b>
<b>TITULAIRES</b>				
<b>1</b>	BERNAT	Georges	Président	CC Vals Aix et Isable
<b>2</b>	HEYRAUD	Stéphane	Président	CC Monts du Pilat
<b>3</b>	BAZILE	Christophe	Président	Loire Forez Agglomération
<b>4</b>	BAROU	Gérard	Conseiller communautaire	Loire Forez Agglomération
<b>5</b>	BOIRE	Jean-Yves	Vice président	Roannais Agglomération
<b>6</b>	ROBIN	Clotilde	Vice présidente	Roannais Agglomération
<b>7</b>	VALORGE	René	Président	CC Charlieu Belmont communauté
<b>8</b>	LABOURE	Charles	Président	CC Pays d'Urfé
<b>9</b>	PERDRIAU	Gaël	Président	Saint-Etienne-Métropole
<b>10</b>	THIZY	Gilles	Vice président	Saint-Etienne-Métropole
<b>11</b>	DRIOL	François	Vice président	Saint-Etienne-Métropole
<b>12</b>	RAULT	Serge	Président	CC Pilat Rhodanien
<b>13</b>	TAITE	Jean-Pierre	Président	CC Forez Est
<b>14</b>	CAPITAN	Jean-Paul	Président	CC Pays entre Loire et Rhône
<b>LISTE COMPLEMENTAIRE</b>				
<b>17</b>	ROMESTAING	Patrick	Vice Président	Loire Forez Agglomération
<b>18</b>	LOUGHRAIEB	Maryvonne	Vice présidente	Roannais Agglomération
<b>19</b>	BERTHELIER	Bruno	Vice président	CC Charlieu Belmont communauté
<b>20</b>	KARULAK	Robert	Vice président	Saint-Etienne-Métropole
<b>21</b>	JULIEN	Christian	Vice président	Saint-Etienne-Métropole

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

22	BERNE	Didier	Vice président	CC Forez Est
23	CHERVIN	Jean-Luc	Vice président	Roannais Agglomération

**Collège N°5 : Collège des syndicats mixtes et intercommunaux : 2 sièges** pour les syndicats intercommunaux situés en tout ou partie en zone de montagne .

Ordre	NOM	PRENOM	QUALITE	COMMUNES
<b>TITULAIRES</b>				
1	REYNAUD	Hervé	Président	Syndicat intercommunal du Pays du Gier
2	FARA	David	Président	Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Ondaine
<b>LISTE COMPLEMENTAIRE</b>				
3	THIVANT	Marie-Christine	Présidente	Syndicat Intercommunal Piscine du Val D'onzon

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 09 octobre 2020

La préfète

**Signé**

Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-10-14-001

Arrêté n°337 complétant l'arrêté n° 275 du 4 septembre  
2020 fixant le nombre des membres de la CDCI.



**ARRÊTE N° 337**

**COMPLÉTANT L'ARRÊTE n° 275 du 4 septembre 2020  
FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-43 à L 5211-45 et R 5211-1, R 5211-20 et R 5211-30 ;

**VU** la circulaire de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale, **VU** l'arrêté n° 275 du 4 septembre 2020 ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté n° 275 du 4 septembre 2020 sus-visé fixant le nombre de membres de la CDCI en commission restreinte ne précise pas la répartition des sièges attribués aux représentants des communes pour chacun des collèges visés à l'article R.5211-20 du CGCT ;

Considérant dès lors, qu'il convient de compléter l'article 3 de cet arrêté ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté n°275 du 4 septembre 2020 est ainsi rédigé :

Le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale **en formation restreinte** est fixé à **17**.

- représentants des communes :**12** dont deux membres représentant les communes de moins de 2000 habitants
  - *représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département* : 5
  - *représentants des 5 communes les plus peuplées du département* : 4
  - *représentants des autres communes du département* : 3
- 
- représentants des EPCI à fiscalité propre : **4**
- représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : **1**

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 14 octobre 2020

Pour la préfete et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Signé**

Thomas MICHAUD

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-10-13-002

20201013 ARR 42 MADDALONE-FOUQUET

*Arrêté portant subdélégation de signature à l'unité départementale de la Loire*



**N° SG/2020/71**

**Arrêté portant subdélégation de signature à l'unité départementale de la Loire**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

La Préfète,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Mme Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 05 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Alain FOUQUET sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant subdélégation de signature de M. MADDALONE à M. FOUQUET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-93 du 08 octobre 2020 portant délégation de signature de Mme SEGUIN à M. MADDALONE ;

**SUR PROPOSITION DU directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à M. FOUQUET à l'effet de signer au nom de la préfète de département, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dans les domaines de compétences prévus dans l'arrêté du 08 octobre 2020 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Sandrine BARRAS
- Isabelle BRUN-CHANAL
- Marie-Cécile CHAMPEIL
- Joëlle MOULIN.

**La signature des actes liés au traitement des recours gracieux reste cependant réservée au directeur de l'unité territoriale.**

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au titre du décret n°2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Romain BOUCHACOURT, chef de subdivision ;
- Armelle DUMONT, chef du département métrologie ;
- Philippe ENJOLRAS, chef de subdivision ;
- Frédéric MARTINEZ, chef de subdivision ;
- Sophie MEYER, cheffe de subdivision.

**Article 3** : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;

- M. **Raymond DAVID**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Cantal : Frédéric FERREIRA et Johanne VIVANCOS

**Article 4** : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 5** : le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 août 2020 susvisé.

**Article 6** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Lyon, le 13 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Patrick MADDALONE